# Communiqué de presse
# du 27 octobre 2025

Recours en urgence pour L'Ecole de l'Arrosoir

L'Ecole de L'Arrosoir a été rendue destinataire d'un projet de fermeture le 11 septembre 2025. Elle a développé de très bons arguments pour démontrer qu'elle respectait toutes les attentes règlementaires.
Pourtant, un arrêté de la Préfecture a été rendu le 22 octobre 2025 en informant l'Ecole de L'Arrosoir d'une fermeture à effet immédiat. Or cette décision, d'une grave illégalité, ne prend pas en compte les points suivants :

- Une première inspection a eu lieu le 30 avril 2024, suivie d'une mise en demeure le 4 décembre 2024 pour insuffisance à démontrer l'acquisition progressive du socle commun selon le programme scolaire d'une école publique.
- L'Ecole de L'Arrosoir a répondu à cette mise en demeure dans un courrier explicatif d'une centaine de pages, mettant en lumière la liberté pédagogique des écoles hors contrat. Ainsi, la loi permet de mettre en oeuvre des pédagogies alternatives dans le respect du socle commun. L'Ecole de l'Arrosoir a également amélioré la lisibilité de certaines de ses pratiques pédagogiques.
- Une seconde inspection a eu lieu le 25 mars 2025. Aucun courrier ni rapport d'inspection n'a été transmis à l'établissement.
- Les enseignants ont donc préparé leur rentrée de septembre 2025 en prenant en compte les préconisations formulées dans la mise en demeure du 4 décembre 2024 faisant suite à la première inspection.
- Le 11 septembre 2025, l'Ecole de l'Arrosoir a reçu un courrier mentionnant une fermeture éventuelle de l'établissement et l'invitant à présenter ses observations à la Préfecture.
- Le 17 octobre 2025, l'Ecole de l'Arrosoir a présenté ses observations orales à la Préfecture, avec l'appui d'un dossier écrit, reprenant ses explications fournies au rectorat le 15 février 2025 et mettant en lumière les améliorations réalisées depuis.
- Le 22 octobre 2025, un Arrêté préfectoral de fermeture immédiate de l'établissement a été rendu. Aucun des éléments présentés pendant les observations à la Préfecture le 17 octobre 2025 ni aucun des éléments envoyés au rectorat le 15 février 2025 en réponse à la mise en demeure, ne semblent avoir été pris en compte. La fermeture de l'établissement est totale alors que seule la classe élémentaire est concernée par la mise en demeure.

# Communiqué de presse
# du 27 octobre 2025

L'Ecole de L'Arrosoir a ouvert ses portes en septembre 2017. Au fil des années, la qualité de l'enseignement dispensé par l'Ecole de L'Arrosoir a permis à de nombreux anciens élèves de rejoindre des établissements publics avec succès, en s'y intégrant facilement.

Aujourd'hui sept enseignants salariés accompagnent 29 élèves, en classes maternelle et élémentaire. La décision de la préfecture menace aujourd'hui les emplois de ces salariés et prive les enfants de mener à bien leur scolarité au sein de leur établissement, en pleine année scolaire.

La décision abrupte de la Préfecture, injustifiée d'un point de vue légal, perturbant la scolarité des élèves entre 2 ans et demi et 9 ans et leurs apprentissages et gravement attentatoire à la liberté de choix pédagogique des parents, est contestée devant le tribunal par un recours en urgence. L'objectif est de permettre aux élèves de retrouver leur école à la rentrée du 3 novembre.

Contacts :

- Ecole : Mme Angélique Montagnier - angelique.arrosoir@mailo.com - 06 20 59 23 33
- Fédération : Mme Lucie Iskandar - l.iskandar@pedagogie-waldorf.fr – 06 16 66 64 53
- Avocat : Me Vincent Brengarth - contact@bourdon-associes.com - 01 42 60 32 60